

Monsieur  
Viktor Rossi  
Chancelier de la Confédération  
3003 Berne

Transmis via la plateforme en ligne  
[www.gate.bag.admin.ch/consultations](http://www.gate.bag.admin.ch/consultations)

Paudex, le 28 avril 2026  
PGB

### **Procédure de consultation : réorganisation des commissions extra-parlementaires**

Monsieur le Chancelier,

Le Centre Patronal, qui mène des réflexions et des actions politiques tout en fournissant des services aux entreprises et aux associations professionnelles, a l'habitude d'étudier la plupart des procédures de consultations ouvertes par la Confédération. Dans ce cadre, nous avons pris connaissance avec intérêt du projet mentionné en titre, et nous souhaitons par la présente vous faire part de notre position. Cette position s'appuie sur l'expérience que nous tirons de certaines de nos activités et de celles de nos mandants, en lien avec plusieurs commissions extraparlimentaires fédérales.

D'un point de vue général, nous approuvons le principe d'un réexamen périodique du fonctionnement des commissions extraparlimentaires, ainsi que de leur utilité. Nous sommes aussi favorables, par principe, à la suppression des commissions devenues inutiles, ou au regroupement de celles qui traitent de questions proches.

Cela étant, nous remarquons aussi que les enjeux financiers exposés dans le rapport explicatif restent modestes et ne peuvent justifier, à eux seuls, des suppressions ou des fusions, surtout si ces suppressions ou ces fusions n'apportent pas d'autres avantages décisifs en termes d'efficacité.

A partir de cette réflexion générale, nous souhaitons prendre position sur plusieurs propositions particulières du projet mis en consultation.

#### Fusion de la Commission tripartite fédérale pour les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et de la Commission fédérale du travail

#### **Nous ne nous opposons pas au principe d'une fusion de ces deux commissions.**

Certes, ces commissions traitent de matières distinctes. L'une est orientée vers les questions de sous-enchère salariale; l'autre vers la protection de la santé des travailleurs et, plus largement, les problématiques relevant de la loi sur le travail (LTr). Cela étant, ces domaines ne sont pas étanches. Ils présentent au contraire plusieurs points de connexion pratiques. Les questions salariales, les conditions de travail et l'organisation du temps de travail s'inscrivent dans un même environnement normatif et économique.

Dans cette perspective, plutôt que de maintenir une approche cloisonnée, il paraît défendable de privilégier une vision plus globale du marché du travail. Les thématiques concernées sont suffisamment interdépendantes pour que l'on puisse justifier une fusion par des motifs d'efficacité et de cohérence institutionnelle.

#### Fusion de la Commission AVS/AI et de Commission LPP

##### **Nous ne sommes pas favorables à la fusion de ces deux commissions.**

Nous identifions davantage de différences que de synergies dans les tâches et les profils de ces deux commissions.

Les économies attendues, estimées à environ CHF 20'000 par année, ne constituent pas un motif suffisant pour justifier la fusion de ces deux commissions.

#### Suppression de la Commission fédérale du logement

##### **Nous ne sommes pas favorables à la suppression de la Commission fédérale du logement.**

L'existence de cette commission donne l'occasion au Conseil fédéral et à l'administration fédérale d'entendre certains points de vue différents sur la question éminemment délicate du logement. Si cette commission devait être dissoute, il faudrait à tout le moins que les organisations concernées aient d'autres occasions de rencontrer et de conseiller l'administration fédérale.

Les économies attendues, estimées à environ CHF 10'000 par année, ne constituent pas un motif suffisant pour justifier la suppression de cette commission.

#### Loi sur les professions médicales, art. 49, al. 2

Nous remarquons une contradiction entre, d'une part, cette disposition et son commentaire explicatif (ch. 3.1.7 du rapport), où il est écrit que «les cantons [...] resteront représentés au sein de la Commission», et, d'autre part, les explications données au chiffre 2.5.1 du rapport, où il est écrit que l'objectif de réduction du nombre de membres «sera notamment atteint en renonçant à une représentation des cantons (CDIP) [...]».

D'une manière générale, nous ne nous opposons pas à une réduction du nombre de membres de la MEBEKO, mais nous souhaitons insister sur l'importante utilité de cette commission, qui doit pouvoir faire son travail d'une manière efficace.

##### **En conclusion, nous ne sommes pas entièrement favorables aux diverses propositions présentées.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Chancelier, à l'assurance de notre meilleure considération.

Centre Patronal



Pierre-Gabriel Bieri